



Centre Communal d'Action Sociale
Ville de Tours

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°22-130

Séance du 16 décembre 2022

Date de convocation : 12/12/2022 L'an 2022, le 16 décembre 2022 à 14h30, le Conseil d'Administration du CCAS de la ville de Tours, dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration du CCAS.

Administrateurs en exercice : 17

Administrateurs présents : 11/17

Administrateurs votants : 16/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI ; Mme WANNERROY ; M. BRUN ; Mme DARIES ; Mme CABANNE ; M. PIERRE ; M. MUSSARD ; M. FLEISCH ; Mme BECARD et Mme MAUDUIT.

Avaient donné pouvoir : M. le MAIRE à Mme MOUSSOUNI ; Mme LE CORRE à Mme BECARD ; M. OREAL à M. MUSSARD ; Mme LEVAVASSEUR à M. FLEISCH et Mme SERRA à M. BRUN.

Était absente excusée : Mme BLET et Mme QUINTON.

Tome 1 - N°22-130 - OBJET : Actualisation du règlement communal d'aide sociale facultative.

Le règlement communal d'aide sociale facultative actuellement en vigueur a été adopté par le Conseil d'Administration en mai 2018. Afin de mieux faire correspondre son contenu avec l'évolution du contexte socioéconomique et en accord avec les orientations municipales, il convient d'en actualiser certaines dispositions.

Suite à différents temps de travail avec les professionnels et les élus siégeant au sein des commissions d'aide sociale facultative (CASF et CPSL), les modifications proposées portent essentiellement sur :

- L'intégration de nouvelles dispositions afin de mieux garantir l'**anonymat** ;
- La prise en compte des **enfants à charge**, quel que soit leur statut, pour l'attribution des aides sociales facultatives, lorsqu'au moins un parent est en situation régulière ;
- La distinction dans le formulaire des **charges à payer dans le mois** de celles mensualisées, lorsqu'il y a une facture exceptionnelle par exemple, pour mieux coller au reste à vivre réel ;
- L'ajout d'une **demi-part** pour les ménages composés d'une personne, notamment pour éviter les effets de seuil des bénéficiaires des minima sociaux vivant seuls ;
- Les conditions de ressources fixées sur un reste à vivre augmenté à **7,00 € par jour et par personne** ;
- Le forfait des sans domicile stable augmenté de **50 €** par personne supplémentaire composant le foyer, afin de considérer au plus juste les familles qui n'ont pas de logement ;
- La prise en compte de l'**outil informatique et numérique** comme équipement de première nécessité et la demande de présenter deux devis contradictoires ;
- L'**aide à l'acquisition d'un vélo** en favorisant autant que possible une entreprise locale de cycles liée à l'économie circulaire, avec un montant d'aide maximum de 50 € ;
- La possibilité d'organiser des **CPSL exceptionnelles** pour pallier les périodes de fortes demandes ;
- L'**organisation de la CPSL** revue avec au moins deux élus minimum qui participent à la commission, la fin de la présence des bailleurs (remplacée par une fiche navette informative) et des personnes qui sollicitent une aide, quel que soit son montant ;
- Le montant accordé à la CPSL évolue également en devenant forfaitaire sur une période de trois ans et à hauteur de 800 € ;
- L'aide d'urgence réévaluée notamment lorsqu'elle concerne les familles nombreuses, en attribuant **5 € supplémentaires** par mineur composant le foyer.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration valident l'actualisation du règlement communal d'aide sociale facultative proposée dans la présente délibération et mise en forme dans le document joint, ainsi que les modifications des pièces annexes et formulaires découlant de cette actualisation.

Retour dans la salle de Mme Nicolay-Cabanne à 15h40.

Départ de Mme Quinton à 15h45.

Délibération adoptée à la majorité.



Pour le Maire, Président du CCAS
Et par Délégation
La Vice-Présidente,

Rachel MOUSSOUNI